



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### stationnement

Question écrite n° 113256

#### Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la contradiction entre les exigences des services de l'État en matière d'aménagement d'aires de stationnement des gens du voyage et le plafond de l'assiette subventionnable par l'État. Dans le département de la Moselle, depuis l'adoption du schéma départemental, le coût par place a varié de 25 000 euros à 48 000 euros. Le coût moyen a été de 34 645 euros. Or le plafond de l'assiette subventionnable par l'État a été fixé en 1989 à 15 245 euros par place. Il n'a jamais été réévalué depuis. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'actualiser ce montant en tenant compte à la fois de l'inflation depuis 1989 et des exigences nouvelles posées depuis par les services de l'État aux communes.

#### Données clés

**Auteur :** [M. François Grosdidier](#)

**Circonscription :** Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 113256

**Rubrique :** Gens du voyage

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 2011, page 7038

**Question retirée le :** 4 octobre 2011 (Fin de mandat)